

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU, Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, François BENATRE, Régine CHAUDET, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT, Catherine POIVET, Emmanuel CHAIGNON et Jérémie BÉZIER formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Guy CHAUVEL, Jean-Luc BESNIER, Isabelle RAYNAUD qui a donné procuration à Catherine BRUNEAU, Nathalie GERBOUIN qui a donné procuration à Catherine POIVET, Silvia SEVERINO-RICARDO et Isabelle CORNU.

Absent : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Madame Guylaine RIBEMONT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-:-
Convocation du 17 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 12

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 2

Votants à l'ouverture de la séance : 14

-:-

Monsieur Michel GIRAUD, Maire, ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025*
- *Acquisitions foncières sur la commune*
 - o *Acquisition de la parcelle de terrain AB n° 465 – Rue du Maine - Gennes sur Glaize*
 - o *Echange de terrain entre la commune et M. MÉTAYER (parcelle AB n°71)*
- *Demande d'acquisition d'une partie du chemin de la Gare à Longuefuye*
- *Plans d'eau de la commune : régularisation*
- *Zone artisanale du Closeau : définition de la surface et du périmètre*
- *Projet d'aménagement du centre-bourg*
- *Signalisation routière : rue de Priorie*
- *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – projet d'extension de la Société Biogaz du Pays de Château-Gontier : demande d'avis*
- *Redevance d'occupation du domaine public : opérateur de télécommunications*
- *Demandes de mise à disposition de salles :*
 - o *Association Familles rurales*
 - o *Association Maysudrépit*
- *Questions diverses :*
 - o *Matériel communal : remplacement d'un tracteur*
 - o *Facturation du périscolaire : élèves de l'école privée Sainte Marie*
 - o *Lettre du collectif des Sapeurs-pompiers de Laval*
 - o *Inauguration de la Cour Oasis – date*

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025

Délibération n° 2025-098

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 22 septembre 2025.

2 – Acquisitions foncières sur la commune

2-1 Acquisition de la parcelle de terrain AB n° 465 – Rue du Maine - Gennes sur Glaize

Délibération n° 2025-099

Les Consorts Coquereau acceptent de céder à la commune la parcelle AB n° 465 située Rue du Maine à Gennes sur Glaize, pour le prix de 2 570 € net vendeur.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la proposition de vente des Consorts Coquereau pour 2 570 € net vendeur
- **D'accepter** de prendre à sa charge les frais d'acquisition afférents à cet achat
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour cette acquisition
- **D'habiliter** Maître GODEFROY-POIRIER à rédiger l'acte de vente
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition

2-2 Échange de terrain entre la commune et M. MÉTAYER (parcelle AB n°71)

Délibération n° 2025-100

Par délibération n°2025-081, le Conseil municipal a accepté qu'un échange de terrain soit réalisé entre la commune et Monsieur MÉTAYER.

Ainsi, après le bornage réalisé le 16 septembre dernier, la commune échangera les parcelles AB n°596 (pour 153 m²) et AB n°665 pour 14 m² (issue de la division de la parcelle AB n°645) contre la parcelle AB n°71 (167 m²).

Il convient d'ajouter également que la commune prendra à sa charge les frais d'échange (notamment les frais d'acte notarié et les frais de géomètre).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **accepte** l'échange des parcelles AB n°596 et AB n°665 dont elle est propriétaire contre la parcelle AB n°71 (propriété de Monsieur MÉTAYER)
- **accepte** que la commune prenne à sa charge les frais en lien avec cet échange.

3 – Demande d'acquisition d'une partie du chemin de la Gare à Longuefuye

Par courrier en date du 10 octobre 2025, Monsieur et Madame CHARLES, domiciliés 6 La Gare à Longuefuye, demandent l'acquisition d'un tronçon du chemin desservant leurs parcelles scindées en 2 : parcelles cadastrées 138 C n°572, 588, 590, 592 d'un côté et 138 C n°576 de l'autre.

Ainsi, cette annexation leur permettrait d'avoir une propriété d'un seul tenant et de ne plus subir les demi-tours ou les stationnements de personnes extérieures sur cette partie.

Monsieur le Maire fait remarquer aux élus qu'en acceptant de céder juste ce tronçon, il resterait une partie de chemin communal inexploitable, car entièrement enclavée entre la propriété des demandeurs et les parcelles 138 C n°210 et 211.

De plus, les terres des parcelles 138 C n°210 et 211 sont cultivées. Une entrée se fait en bout de parcelle 138 C n°207, mais il est parfois nécessaire que l'exploitant utilise le chemin communal.

Aussi, si une cession du chemin avait lieu, il conviendrait que Monsieur et Madame CHARLES laissent un droit de passage à l'exploitant ou qu'un échange de terrain soit fait.

Par conséquent, avant de décider la cession, Monsieur le Maire propose aux élus de rencontrer Monsieur et Madame CHARLES pour leur proposer l'acquisition du chemin jusqu'au bout de la parcelle 138 C n°588.

Il souhaite également qu'ils rencontrent l'exploitant et le propriétaire des parcelles afin d'échanger sur l'accès par le chemin.

Monsieur Victor BARDOUX informe également l'assemblée que dans cette zone, il existe un chemin longeant la parcelle 138 C n°830 et aboutissant à la parcelle 138 C n°214.

Ce chemin appartient à la commune, mais est entretenu par l'exploitant des parcelles 138 C n°629 et n°223.

Aussi, il pourrait être proposé au propriétaire riverain une rétrocession de ce chemin ainsi que d'une partie de la parcelle 138 C n°830 (la commune conservant la route goudronnée pour l'accès aux établissement Hautbois et aux délaissés de voie ferrée des parcelles 138 C n°828 et 829).

4 – Plans d'eau de la commune : régularisation

Délibération n° 2025-101

Comme évoqué lors du Conseil municipal du 28 juillet dernier, et afin de procéder à la régularisation des plans d'eau de la commune, un courrier a été envoyé le 4 août au service eau et biodiversité de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Dans ce courrier, des documents justifiant du caractère régulier du plan d'eau de Gennes sur Glaize ont été transmis.

En réponse, datée du 13 octobre 2025, le service eau et biodiversité de la DDT a pris acte de l'existence régulière du plan d'eau de Gennes sur Glaize.

Ce plan d'eau est désormais bien considéré comme une eau libre, donc, soumis aux dispositions relatives à la réglementation générale de la pêche ainsi qu'à la protection du milieu aquatique et du patrimoine piscicole.

Concernant les plans d'eau de Longuefuye, dans son courrier du mois d'août, la commune avait mentionné que des travaux de déconnexion seraient prévus en octobre.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, les élus, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à engager les démarches pour la déconnexion des plans d'eau de Longuefuye.

5 – Zone artisanale du Closeau : définition de la surface et du périmètre

Délibération n° 2025-102

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone Artisanale par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG),

Il convient de redéfinir la surface rétrocédée et de borner le périmètre.

Monsieur le Maire propose aux élus que la commune conserve la zone de 750 m² sur laquelle est prévue un parking.

Il serait ainsi rétrocédé à la CCPG :

- les 3 parcelles de 1 500 m² chacune situées le long de la RD 154
 - les 2 parcelles de 1 600 m² situées en face
 - la zone de voirie prévue (en entrée et à l'intérieur de la zone artisanale)
-
- les espaces verts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de définir** la surface à rétrocéder à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier comme mentionné ci-dessus
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

6 – Projet d'aménagement du centre-bourg – Gennes sur Glaize : devis de Mayenne Ingénierie

Délibération n° 2025-103

Le 14 octobre dernier, une rencontre sur site a eu lieu entre Monsieur le Maire et Monsieur MARQUET de l'agence Mayenne Ingénierie.

Monsieur le Maire fait un retour de ces échanges aux élus :

Monsieur MARQUET propose de situer l'accès à la rue du Maine plutôt sur la parcelle AB n°306 (propriété de la commune) et non entre les parcelles AB n°105 et 109 comme proposé initialement. En effet, le positionnement initial entraînait une sortie face à l'école privée et donc une gêne au niveau du stationnement et des soucis de sécurité. Cet accès sera en double sens pour les véhicules légers et les poids lourds.

D'autre part, l'accès par la RD 28 serait en sens unique (dans le sens RD28 vers la ruelle du Vieux bourg) et interdit aux poids lourds.

Enfin, Monsieur MARQUET propose un devis pour l'élaboration d'une esquisse d'aménagement de la surface concernée par le projet.

Cette esquisse prendrait en compte l'aménagement d'une voirie, l'ouvrage de franchissement du ruisseau, les démolitions de bâtis et définirait les zones constructibles.

Le montant du devis proposé est de 1 134.00 € HT soit 1 360.80 € TTC.

Au regard de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la modification de l'accès
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis proposé par Mayenne Ingénierie

7 – Signalisation routière : rue de Priorie – Gennes sur Glaize

Délibération n° 2025-104

Pour plus de lisibilité, l'aménagement existant au niveau du parking de la rue de Priorie à Gennes sur Glaize demande la mise en place de panneaux ou de marquages au sol supplémentaires.

Ainsi, un panneau de signalisation indiquant un giratoire sera installé face à la sortie de la rue Saint Nicolas sur la rue de Priorie.

De plus, l'accès à la rue des Mimosas étant souvent compliqué, il est prévu l'installation de panneaux d'indication à partir de la rue Feu de Forge pour signaler le cheminement à suivre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la signalisation proposée
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis proposé par Mavasa

8 – Installations Classées pour la Protection de l’Environnement – projet d’extension du plan d’épandage de la société Biogaz du Pays de Château-Gontier : demande d’avis

Délibération n° 2025-105

La société Biogaz du Pays de Château-Gontier dont le siège social est implanté 11, rue Mogador à PARIS (75009), projette d'accroître les capacités de l'unité de méthanisation implantée sur la zone économique de Bellitourne 8, rue des Aillères à Château-Gontier-sur-Mayenne.

L'évolution de l'activité, et notamment l'augmentation de la capacité de traitement des déchets envisagée et l'extension du plan d'épandage lié, a conduit la société à déposer une demande d'autorisation environnementale.

Conformément aux articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.186-37 du code de l'environnement, ce projet fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique organisée du 29 septembre 2025 au 29 décembre inclus.

Dans le cadre de la phase d'examen et de consultation, la Préfète invite également les conseils municipaux du territoire directement concernés par le projet (Château-Gontier-sur-Mayenne) ou qui peuvent être intéressés par le projet au regard des incidences environnementales notables que ce dernier peut avoir sur leur territoire (extension du plan d'épandage concernant les communes de Bierné-les-Villages, Château-Gontier sur Mayenne, Châtelain, Chemazé, Coudray, Daon, Fromentières, Gennes-Longuefuye, Houssay, La Roche-Neuville, Ménil, Peuton, Prée-d'Anjou, Saint-Denis-d'Anjou), ainsi que leurs groupements, à faire part de leur avis sous 2 mois.

Le message électronique de saisine ayant été adressé via l'application GUNenv (*Guichet Unique numérique de l'environnement*) le 3 septembre 2025, la collectivité doit rendre son avis avant le 3 novembre 2025.

Ce message de saisine contient un lien permettant d'accéder à l'ensemble des plans, pièces et études mis à la disposition du public et des collectivités concernées, et notamment la description du projet, l'étude d'impact et ses annexes, l'étude de dangers, ...

- <https://www.democratie-active.fr/extension-biogaz-du-pays-de-chateau-gontier/>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.118-18,

Vu la saisine GUNenv transmis par voie électronique à la collectivité en date du 3 septembre 2025,

Vu les documents et études portés à la connaissance de la collectivité via le lien fourni dans le cadre du courriel de saisine GUNenv,

Vu la synthèse réalisée à partir des différents documents et transmise aux élus,

Considérant que la commune, directement intéressée par le projet, est consultée par la Préfète sur le projet d'extension de la société Biogaz du Pays de Château-Gontier et appelée à émettre un avis sur le dit projet dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale,

Considérant que cet avis doit être transmis via le lien indiqué dans le mail de saisine transmis via GUNenv au plus tard 2 mois après l'envoi de la saisine,

Considérant que le projet permet d'accroître la production d'énergies renouvelables sur le territoire,

Considérant que le projet apporte une solution au traitement des biodéchets emballés et notamment ceux issus de la grande distribution,

Considérant que certains éléments du projet nécessitent, selon la collectivité, d'être mieux précisés ou encadrés,

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de débattre et d'émettre un avis sur ce projet.

Il rappelle que quelques réserves peuvent être émises pour la commune de Gennes-Longuefuye et notamment au niveau du trafic et de la circulation.

En effet, l'extension du plan d'épandage sur la commune entraînera une augmentation de la présence des camions et des autres véhicules de transport et, par conséquent, une usure plus importante de la voirie. Ceci, sans retombée économique directe pour la commune et sans indemnisations supplémentaires de la part de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Le fonds d'urgence voirie existant actuellement au sein de la CCPG, et attribuant une aide financière aux communes membres, ne sera plus suffisant. Une indemnité régulière mériterait d'être alors mise en place.

D'autre part, les membres du Conseil municipal soulèvent le problème de la sécurité au vu du nombre plus important de véhicules qui risquent de circuler sur les voies de la commune.

Enfin, il est souligné également l'augmentation des nuisances sonores pour les habitants, nuisances dues au trafic des camions et tracteurs roulant sur une plage horaire de 5 h 00 à minuit. Il est ainsi demandé une révision de ces horaires de 7 h 00 à 19 h 00.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable concernant ce projet. Cependant, des réserves sont émises concernant les points évoqués ci-dessus au niveau du trafic et de la circulation.

9 – Redevance d'occupation du domaine public – opérateur de télécommunications

Délibération n° 2025-106

L'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Considérant que le patrimoine des équipements de communications téléphoniques au 31/12/2024 se résume comme suit :

Patrimoine	Gennes sur Glaize	Longuefuye	GENNES-LONGUEFUYE
Artères aériennes (km)	26.583	14.427	41.010
Artères en sous-sol (km)	2.195	5.004	7.199
Emprise au sol (m ²)	0.50	0.50	1.000

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :

- pour les artères aériennes : 64.87 € par km, soit 2 660.32 €
- pour les artères en sous-sol : 48.65 € par km, soit 350.23 €
- pour les emprises au sol : 32.44 € par m², soit 32.44 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions de tarifs énoncées par Monsieur le Maire
- **Arrête** le montant de la redevance à 3 042.99 € (montant établi suivant les tarifs et selon les valeurs du patrimoine de la commune)
- **Charge** Monsieur le Maire et le Trésorier de l'exécution de la présente décision chacun en ce qui les concerne

10 – Demandes de mise à disposition de salles

10-1 Association Familles Rurales

Délibération n° 2025-107

L'association Familles rurales organise une activité peinture tous les lundis soirs à la salle des fêtes de Longuefuye (salle de réunion).

Au vu du nombre de participants plus important cette année, l'association demande de transférer l'activité à la salle des fêtes de Gennes sur Glaize.

Ceci entraîne le déplacement et l'installation de l'armoire de rangement dont elle dispose déjà à Longuefuye.

Il serait possible d'installer cette armoire dans la salle de Gennes sur Glaize sous réserve qu'elle soit repeinte dans la couleur des murs de la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que l'activité peinture organisée par l'association Familles rurales se fasse à la salle des fêtes de Gennes sur Glaize.

10-2 Association Maysud'répit

Délibération n° 2025-108

Maysud'répit est une association agissant pour le répit des aidants sur le territoire.

Elle est à la recherche d'une salle qui serait mise à disposition gracieusement et pouvant accueillir un minimum de 100 personnes avec une estrade ou une scène.

Ceci afin d'organiser une représentation gratuite destinée principalement aux aidants et aux professionnels, mais restant ouverte à tous.

Ce spectacle aurait lieu le 4 juin 2026 avec une disponibilité de la salle de 10h00 à 18h30.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition à titre gracieux la salle des fêtes de Longuefuye pour l'association Maysud'répit.

11 – Questions diverses

⇒ Matériel communal : remplacement d'un tracteur

Un devis a été transmis par l'entreprise ROMET pour un tracteur compact ISEKI neuf et un chargeur à adapter :

Tracteur compact ISEKI neuf	49 000.00 €	
Chargeur neuf	10 000.00 €	
Reprise du tracteur de la commune	15 000.00 €	
total	44 000.00 € HT	52 800.00 € TTC

Afin d'étudier plus en détail la proposition, Monsieur le Maire propose de réunir une commission.

Messieurs BARDOUX, LANDAIS, BÉZIER, BRUAND et CHAIGNON acceptent d'échanger à ce sujet.

⇒ ***Facturation du périscolaire : élèves de l'école privée Sainte Marie***

Une nouvelle famille a fait part de son interrogation concernant la prise en charge de la 1^{ère} demi-heure de garderie le soir.

A savoir que le tarif proposé est identique pour les élèves de l'école privée et ceux de l'école publique alors qu'ils arrivent « en décalé » (heure de sortie de l'école publique à 16h30, heure de sortie de l'école privée à 16h45).

A noter : montant de la demi-heure = 0.77 € / 0.82 € / 0.85 € selon le quotient familial
goûter fourni

Il est stipulé dans le règlement des services périscolaires transmis aux familles que toute demi-heure commencée est due.

Malgré la réponse apportée avec les éléments justifiant le tarif, la famille souhaite tout de même un échange avec les élus. Monsieur le Maire et Madame Catherine BRUNEAU se proposent ainsi de la rencontrer.

⇒ ***Lettre du collectif des sapeurs-pompiers de Laval***

Monsieur le Maire fait lecture aux élus de cette lettre qui alerte sur les risques pris par le Conseil départemental en matière de secours aux personnes en raison du budget alloué au SDIS 53.
Le Conseil municipal se porte solidaire des revendications des sapeurs-pompiers.

⇒ ***Comité consultatif sportif de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier***

Madame BALIDAS, 4^{ème} adjointe en charge de la commission Jeunesse – sports – loisirs, informe les élus que ce Comité souhaite mettre en avant les bénévoles encadrant ou ayant encadrés depuis au moins 25 ans les clubs sportifs des communes de la Communauté de communes.

Pour cela, il demande à réaliser un recensement de ces personnes afin de les mettre à l'honneur lors des prochains vœux de la Communauté de Communes.

⇒ ***Inauguration de la Cour Oasis – proposition d'une date***

Lors du prochain Conseil d'école le 6 novembre, il sera proposé de fixer l'inauguration dans la semaine 47.

⇒ ***Rappel de dates :***

- mercredi 29 octobre : réunion avec TSE à la mairie de Gennes sur Glaize pour le projet agrivoltaïque de la SCEA Les Galets
- jeudi 30 octobre : réunion avec VALECO à Châtelain pour le projet agrivoltaïque du Choiseau
- jeudi 6 novembre 2025 : pot de départ en retraite de Madame Béasse, enseignante à l'école publique du Trait d'union
- samedi 15 novembre : Repas des aînés
- mardi 16 décembre : Repas de Noël prévu à la cantine pour les élèves

Monsieur le Maire clôture la séance à vingt-deux heures quinze minutes.

*La secrétaire de séance
Guylaine RIBEMONT*

*Le Maire
Michel GIRAUD*